

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 51/2025

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ' UNION SPORTIVE MELUNAISE ATHLETISME ' AU PROFIT D'UNE DE SES ATHLETES CLASSEE SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2025 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2025 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les listes ministérielles des sportifs de haut niveau valant pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, en une seule fois, une subvention de 2 000 €, à l'Union Sportive Melunaise Athlétisme, pour le compte d'une de ses athlètes, au titre de l'année 2025,

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/04/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250401-59253-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication ou notification : 1 avril 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin